

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/11/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

**CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE K N°1594 ET D'UNE PORTION DE  
LA PARCELLE K N°1593 SITUEE A ROSNY-SUR-SEINE AU PROFIT DE LA  
SOCIETE APRC**

#### Date d'affichage de la convocation

29/11/2024

#### Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

#### **Etaient présents : 18**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

#### **Absent(s) représenté(s) : 3**

DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphane

JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves

TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

#### **Absent(s) non représenté(s) : 0**

#### **Absent(s) non excusé(s) : 3**

BROSSE Laurent, COGNET Raphaël, ARENOU Catherine

#### **21 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

#### **0 CONTRE**

#### **0 ABSTENTION**

#### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

La société Adient a mis en vente son bâtiment d'activités situé à Rosny-sur-Seine préalablement à son départ du territoire.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2024, la société APRC a envoyé à la Communauté urbaine une lettre d'intérêt et demande d'exclusivité afin de lui notifier sa volonté d'acquérir la parcelle K n°1594 et partie de la parcelle K n°1593 dans le cadre de la réalisation d'un projet d'ensemble constitué d'un ou plusieurs bâtiments industriels pour une surface minimum d'environ 21 700 m<sup>2</sup> pour un prix conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat de 445 170 €, soit 55 €/m<sup>2</sup>.

L'assiette foncière du projet nécessite l'acquisition de la parcelle K n°1594 de 6 879m<sup>2</sup> et l'acquisition d'une partie d'environ 1 215 m<sup>2</sup> de la parcelle K n°1593 représentant une emprise d'un total d'environ 8 094 m<sup>2</sup>. Le déclassement par anticipation de ces deux parcelles font l'objet d'une délibération présentée au Bureau communautaire du 5 décembre 2024.

La désaffectation de la parcelle cadastrée K n°1594 et partie de la parcelle K n°1593 (partie de 1215 m<sup>2</sup> environ), condition de la légalité de la mesure de déclassement sera réalisée postérieurement à la cession.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la cession de la parcelle K n°1594 (6 789 m<sup>2</sup>) et partie de la parcelle K n°1593 (environ 1 215 m<sup>2</sup>) correspondant à une emprise totale d'environ 8 094 m<sup>2</sup>, après déclassement et désaffectation, au profit de la société APRC ou toutes personnes morales pouvant s'y substituer,
- de préciser que cette cession sera réalisée pour un montant de 445 170 €HT, soit 55 €HT/m<sup>2</sup>, TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont la promesse de vente et l'acte notarié, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que les crédits seront imputés au budget PAE pour un montant de 445 170 €HT à l'antenne 904, chapitre 70, fonction 90, nature 7015.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3221-1,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022\_01\_20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire du 5 décembre 2024 portant approbation du déclassement anticipé préalablement à la désaffectation des parcelles K n°1594 (6 789 m<sup>2</sup>) et partie de la parcelle K n°1593 (environ 1 215 m<sup>2</sup>) correspondant à une emprise totale d'environ 8 094 m<sup>2</sup>,

VU le plan de division parcellaire réalisé par le cabinet de géomètre EGETO en date du 06 novembre 2024

VU l'extrait cadastral annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°16139571 du 5 mars 2024,

VU l'offre d'achat de la société APRC du 1 octobre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession de la parcelle K n°1594 (6 789 m<sup>2</sup>) et partie de la parcelle K n°1593 (environ 1 215 m<sup>2</sup>) correspondant à une emprise totale d'environ 8 094 m<sup>2</sup>, après déclassement et désaffectation, au profit de la société APRC ou toutes personnes morales pouvant s'y substituer.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que cette cession sera réalisée pour un montant de 445 170 € HT (quatre-cent-quarante-cinq-mille-cent-soixante-dix euros hors taxe), soit 55 €HT/m<sup>2</sup> (cinquante-cinq euros hors taxe par mètre carré), TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes, dont la promesse de vente et l'acte notarié, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits seront imputés au budget PAE pour un montant de 445 170 € HT (quatre-cent-quarante-cinq-mille-cent-soixante-dix euros hors taxe) à l'antenne 904, chapitre 70, fonction 90, nature 7015.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/12/2024  
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 06/12/2024  
Exécutoire le : 06/12/2024  
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification  
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles  
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 5 décembre 2024

Le Président



ZAMMITI COPESCU Cécile